



RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00122

Numéro SIREN : 520 227 810

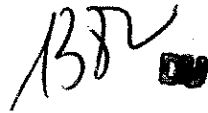
Nom ou dénomination : A2G

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2013 sous le numéro de dépôt 1382

MICHEL CAUSSE

COMMISSAIRE AUX COMPTES
AGREE PAR LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

P.V. DEPOT N°A

1382 

17 MAI 2013

A2G

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 37, Bd Marcellin Bertelot
13200 ARLES

RCS TARASCON 520 227 810

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A2G
DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés, et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social de la société A2G.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

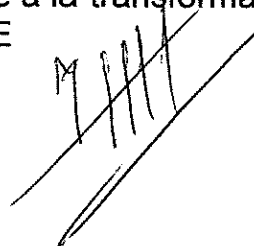
Aucun avantage particulier ne nous a été signalé, ni relevé par nous dans l'exercice de notre mission.

L'activité de votre société est satisfaisante. La situation financière n'appelle de notre part aucune remarque.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Arles, le 10 mai 2013

Le Commissaire à la transformation
Michel CAUSSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of vertical strokes and a diagonal line, positioned over the printed name 'Michel CAUSSE'.